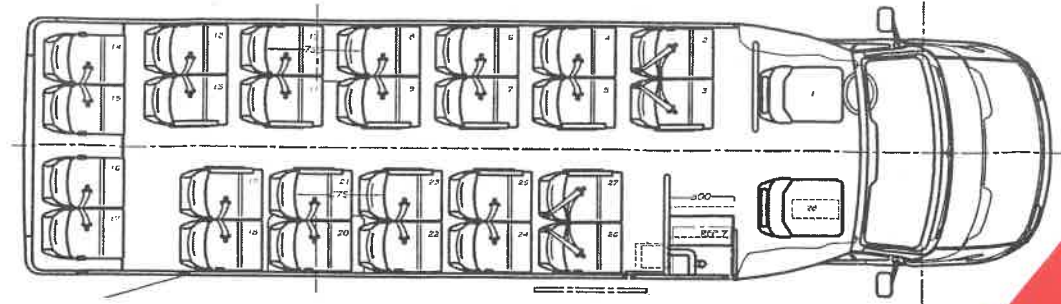
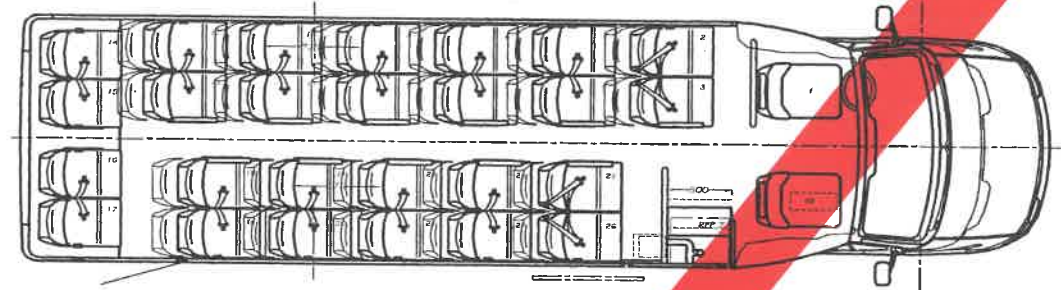


- 8.4. Sièges :
- 8.4.1. A l'avant : 2 sièges monoplaces d'origine IVECO
- 8.4.2. A l'arrière :
- 8.4.2.1. Version EXTRA : 13 banquettes de 2 sièges individuels non réglables.
- 8.4.2.2. Version ULTRA : 13 banquettes de 2 sièges individuels inclinables.
- 8.5. Nombre de portes :
- 8.5.0. Types de portes et commandes : X = battante à commande manuelle.
P = louvoyante à commande hydraulique
S = porte de secours battante à commande manuel
- 8.5.1. Latérales :
- | à l'avant | | médiane | | à l'arrière | |
|-----------|---------|---------|-------|-------------|-------|
| gauche | droit | gauche | droit | gauche | droit |
| 1X | 1X + 1P | 0 | 0 | 0 | 1S |
- 8.5.2. Arrière : Néant
- 8.5.3. Fermetures : Sans commande à distance sauf pour l'option B (Voir point 8.1.1.)
- 8.6. Emplacement et mode d'ouverture des vitres :
- 8.6.1. Emplacement et mode d'ouverture des vitres : Vitres coulissantes à l'intérieur des portes cabine
Vitres Fixes ou vitres avec partie supérieure basculante en latéral
Vitres fixe à l'arrière
- 8.6.2. Issues de secours (3) :
- | (8.5.0) | Issues de secours placées sur les faces latérales | | | | | | Issues sur la face arrière | Trappes au pavillon | |
|---------------------------------|---|-------|-------------|-------------|-------------|--------|----------------------------|---------------------|--------------|
| | à l'avant | | médiane | | à l'arrière | | | en partie médiane | à l'arrière |
| | gauche | droit | gauche | droit | gauche | droit | | IT | IT en option |
| | OF | 0 | OF | OF | 0 | 1S | IF | IT | IT en option |
| 8.6.4. Mode d'ouverture : | Destruction | | Destruction | Destruction | | Manuel | Destruction | | Éjection |
- * Néant si option porte skis amovible
- 8.7. Nature des matériaux utilisés pour les vitrages :
- 8.7.1. Pare-brise : D'origine inchangé ou panoramique optionnel en verre feuilleté.
- 8.7.2. Vitres latérales : Verre trempé
- 8.7.3. Lunette arrière : Verre trempé
- 8.8. Équipement des places assises en ceintures de sécurité :
- 8.8.1. Places avant : Ceinture inchangée 3 points avec rétracteur à chaque place.
- 8.8.2. Places arrière : 2 banquettes équipées de 2 ceintures 3 points avec rétracteur et
11 banquettes équipées de 2 ceintures ventrales 2 points avec rétracteur.
- 9. ECLAIRAGE ET SIGNALISATION :**
- 9.3. Feux de positions :
- 9.3.2. latéraux : 3 par côté.
- 9.4. Feux de position arrière : 2 (plus 1 si option porte skis amovible)
- 9.5. Indicateurs de changement de direction :
- 9.5.2. Arrière : 2 groupés avec les feux rouges (plus 2 si option porte skis amovible)
- 9.6. Feux stop : 2 groupés avec les feux rouges (plus 2 si option porte skis amovible)
- 9.6.1. Troisième feu stop central : Non
- 9.7. Éclairage de la plaque d'immatriculation : 2 indépendants (plus 2 si option porte skis amovible)
- 9.8. Dispositifs réfléchissants :
- 9.8.1. Avant : Non
- 9.8.2. Arrière : 2 indépendants (plus 2 si option porte skis amovible)
- 9.8.3. Latéraux : 3 par côté groupés avec les feux de position latéraux.
- 9.9. Feux de détresse : Par fonctionnement simultané des feux de changement de direction. La commande est manuelle, en option une commande spécifique peut rendre automatique le déclenchement de ces feux par l'ouverture d'une des portes.
- 9.10. Feux de marche arrière : 2 groupés avec les feux rouges (plus 1 coté droit si option porte skis amovible)
- 9.11. Feux de brouillard :
- 9.11.1. Avant : 2 indépendants en option.
- 9.11.2. Arrière : 2 groupés avec les feux rouges (plus 1 coté gauche si option porte skis amovible)
- 9.12. Feux d'encombrement :
- 9.12.1. Avant : Néant
- 9.12.2. Arrière : 2 indépendants (éclairage blanc)
2 bicolores indépendants 2 indépendants (éclairage rouge)
- 9.13. Dispositif de signalisation complémentaire arrière : Néant
- 9.14. Feux spéciaux : Non
- 10. DIVERS :**
- 10.1. Accessoires :
- 10.1.1. à 10.1.5. : Inchangés
- 10.1.6. Extincteur : Extincteur (type mini 21A/144B suivant la norme CEN EN3)
- 10.1.7. Équipements particuliers des véhicules T.C.P. : Éclairage intérieur et des accès assuré par 3 plafonniers et 2 éclairateurs.
Chauffage en cabine complété par un dispositif autonome.
Protection des circuits électriques par fusibles.
Coupe circuit mécanique.
Système de dégivrage et pare-soleil inchangés.
lampe autonome placés en cabine.
Boîte de premiers secours
Inscriptions et affichages intérieurs.
Pictogrammes amovibles "Transport d'enfants" avant et arrière.
- 10.2. Marques d'identité :
- 10.2.1 à 10.2.5. : Inchangés
- 10.3. Marques d'identité du transformateur :
- 10.3.1. Emplacement de la plaque transformateur : sur le montant de la porte avant droite à proximité de la gâche.
- 10.3.2. Structure du numéro de transformation : 1er caractère : Niveau d'édition de la réception complémentaire (de 1 à 9)
2ème caractère : véhicule de base (D pour Daily)
3ème et 4ème caractères : type de transformation (E pour "Extra" et U pour "Ultra")
5ème caractère : site de montage (de A à Z)
du 6 au 8ème caractère : numéro chronologique (de 001 à 999)
- 10.3.3. Le numéro de transformation commence à : SDEU A001
- 11. VISITES TECHNIQUES :**
- 11.1. Emplacement de la plaque du correcteur : sans changement : au bas du siège conducteur.
- 11.9. Emplacement de la plaque d'étalonnage du chronotachygraphe : sur le montant de porte conducteur.

Version EXTRA



Version ULTRA



PROCES VERBAL DE RECEPTION COMPLEMENTAIRE PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande des Établissements DURISOTTI S.A. - Avenue de la Fosse 13 - 62430 Sallaumines - que le véhicule ZCFC65A0005396191 présenté comme prototype des véhicules de marque IVECO type 65J15B33Z/47 modifiés en version MOD28 "EXTRA" et "ULTRA" satisfait aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du Code de la Route et des arrêtés ministériels pris en application.

Le numéro de transformation commence au numéro : IDEU A001

Vu et approuvé sous le n° : RPT-02-M3/048/02B

BETHUNE, le 14 Novembre 2002
P/LE DIRECTEUR et par délégation,
L'INGENIEUR DIVISIONNAIRE DE L'INDUSTRIE ET DES MINES
Chef du Groupe de Subdivisions de Béthune

Bernard RAMACKERS

MISE A JOUR N°1

La mise à jour consiste en :

Nouveau vitrage optionnel de la porte latérale
Nouvelle variante de protection derrière conducteur
Rectification du poids de l'option "Climatisation"
Rectification du poids de l'option "Racks à bagages"
Suppression du transport d'enfants suivant l'article 52.2

La numérotation dans la série du type commence à : 2DEU A001

MISE A JOUR N°2

La mise à jour consiste en :

Introduction d'un pare-brise optionnel panoramique
Introduction d'un second modèle de ceintures 3 points

La numérotation dans la série du type commence à : 3DEU A001

MISE A JOUR N°4

La présente notice a été mise à jour conformément aux dispositions de l'article 5 de l'Arrêté du 19 Juillet 1954 relatif à la réception des véhicules.

La mise à jour consiste en : A) Modification de la motorisation : 2,8 l (107 kW) remplacée par 3,0 l (122kW)
B) Modification de la réglementation : Limiteur de vitesse par construction à 100 km/h
Disque de limitation de vitesse 100 km/h

La numérotation dans la série du type commence à : 5DEU A001

Vu et approuvé sous le numéro : V-048-02-04

DOUAI, le 04 Juillet 2005
P/Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche
et de l'Environnement du Nord-Pas de Calais, et par délégation,
L'INGENIEUR DIVISIONNAIRE DE L'INDUSTRIE ET DES MINES,
ADJOINT VEHICULES,
DIVISION CONTROLES TECHNIQUES ENERGIE DEFENSE

José LECLERCQ

DOUAI, le 04 Juillet 2005
L'INGENIEUR DE L'INDUSTRIE ET DES MINES,

André SAUVAGE

NOTA : Le présent procès-verbal suivi du certificat de conformité n'est valable pour l'obtention de la carte grise que s'il est impérativement accompagné du procès-verbal de réception suivi du certificat de conformité délivré pour les véhicules avant transformation.

(1) Ces poids peuvent varier en fonction des options d'équipement dans la limite de 8% - (2) Nombre maximal de places assises y compris le conducteur. - (3) F = fenêtre de secours ; T = trappe d'évacuation au pavillon.

CERTIFICAT DE CONFORMITE pour version "EXTRA" (sièges à dossiers fixes)

Je soussigné HANDKE Raymond représentant dûment accrédité de la Société DURISOTTI - carrossier-constructeur certifie que le véhicule prêt à l'emploi

(2) **Dénomination :**

(D.1) Marque : IVECO
 (D.2) Type variante version : 65J17B33Z/47 Version de transformation : MOD28

(D.3) Dénomination commerciale : DAILY - TRANSPORT EN COMMUN DE PERSONNES "EXTRA"

(E.) Numéro d'identification ou n° d'ordre dans la série du type : ZCF C65C00 05601208 (2)

	Niveaux d'équipements (options)										
	A	B	C	D	E	B+C	B+D	B+E	C+D	C+E	B+C+D
(F.1) Masse en charge maximale techniquement admissible : (en kg)	6500	6500	6500	6500	6500	6500	6500	6500	6650	6650	6500
(F.2) Masse en charge maximale admissible en service dans l'état - P.T.A.C. : (en kg)	6500	6500	6500	6500	6500	6500	6500	6500	6650	6650	6500
(F.3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'état - P.T.R.A. : (en kg)	7250	7250	7250	7250	7250	7250	7250	7250	7250	7250	7250
(G.) Masse en service - G.1 + 75 : (en kg)	4215	4215	4410	4335	4290	4410	4335	4290	4530	4485	4530
(G.1) Poids à vide national (PV) : (en kg)	4140	4140	4335	4260	4215	4335	4260	4215	4355	4410	4455
(J.) Catégorie internationale :	M3										
(J.1) Genre national :	TCP										
(J.3) Carrosserie (désignation nationale) :	CAR										
(K.) N° de réception par type :	V - 048 - 02 - 04										
(P.1) Cylindrée : (en cm³) :	(4)										
(P.2) Puissance nette maximale : (en kW) :	(4)										
(P.3) Source d'énergie :	(4)										
(P.6) Puissance administrative : (en CV) :	(4)										
(Q.) Rapport puissance / masse (uniquement pour motocycle) (kW/kg) :	(4)										
(S.1) Nombre de places assises (y compris le conducteur) :	28										
(U.1) Niveau sonore à l'arrêt : (en dB (A)) :	74										
(U.2) Régime de rotation du moteur lui correspondant : (mn⁻¹) :	2700										
(V.7) CO₂ (en g/km) :	(4)										
(V.9) Classe environnemental :	(4)										

est entièrement conforme au type et à la version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus et peut, de ce fait, être immatriculé sans réception complémentaire (voir nota).

sort de nos usines (magasins) le sous le numéro de transformation SDEU D0018
 pour être livré à (nom et adresse de l'acheteur ou à défaut du concessionnaire) IRISBUS FRANCE - SAINT PRIEST

Fait à SALLAUMINES, le 20 JUL. 2006

- (1) A compléter
- (2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation
- (3) Rayer les colonnes inutiles
- (4) Voir certificat de conformité ou (3 en 1) du véhicule avant transformation

NOTA : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci dessus il doit être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type.

RAPPEL : Toute transformation de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles R.312-1 à R.312-25, R.314-1 à R.317-7, R.317-15 à R.317-17 et R.318-1 à R.318-5 du Code de la Route ou toute modification du véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité (en particulier pour les organes qui font l'objet d'une prescription de conformité à un texte réglementaire) doit faire l'objet d'une déclaration en préfecture ou, le cas échéant, d'une réception à titre isolé par la D.R.I.R.E.



S.A.S. au Capital de 4 000 000 €
 Avenue Fosse 13 - B.P. 4 - 62430 SALLAUMINES
 Tel. 03 21 89 24 24 - Télécopie 03 21 78 27 60
 R.C.S. Béthune 356 200 774
 U.R.S.S.A.F. 62 U1 1515465
 Code NAF 29 28 - N° TVA intracommunautaire FR 88 356 200 774

IVECO Daily 65C17 28p Extra/Ultra BE1261

NOTICE DESCRIPTIVE COMPLEMENTAIRE DES VEHICULES AUTOMOBILES

TYPE : 65J17B33Z

Construits par : IVECO SPA Turin

et modifiés par : DURISOTTI

0. GENERALITES :

- 0.1. Constructeur : IVECO SPA TURIN (Italie)
- 0.1.1. Représentant accrédité en France : IVECO France S.A. 6, rue Nicolas COPERNIC - 78190 TRAPPES
- 0.2. Constructeur de la 2ème étape : DURISOTTI - Avenue de la Fosse 13 - 62430 SALLAUMINES
- 0.2.1. Représentant accrédité en France : Néant
- 0.2.2. Nature de la transformation : Aménagement en Transport en commun de Personnes suivant l'arrêté du 02/07/1982
- 0.3. Marque : IVECO
- 0.4. Désignation commerciale : DAILY - TRANSPORT EN COMMUN DE PERSONNES "EXTRA" / "ULTRA"
- 0.5. Catégorie internationale : M3
- 0.6. Genre national : Transport en Commun de Personnes
- 0.7. Type - Variante(s) - Version(s) : 65J17B33Z / 47 MOD28
- 0.8. Puissance administrative : Inchangée

1. CONSTITUTION GENERALE :

Inchangée

2. MASSES ET DIMENSIONS (en kg et m)

Inchangés sauf :

Au sein de la présente notice, les essieux sont numérotés de l'avant du véhicule vers l'arrière.

- 2.1. Masse en charge maximale admissible en service dans l'état (P.T.A.C.) : Inchangée ou portée à 6650 suivant options (conformément à la notice descriptive du véhicule de base)
- 2.2. Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'état (P.T.R.A.) : 7250
- 2.9. Poids à vide en ordre de marche (I) : Voir point 8.3.1.1.
- 2.11. Porto-à-faux arrière : 2,335
- 2.12. Longueur hors tout : 8,083 (Inchangée avec l'option porté skis amovible (application de art.1 de l'arrêté du 05 octobre 1999))
- 2.13. Largeur hors tout : 2,230

3. MOTEUR : (en dB(A) et mn⁻¹)

Inchangés sauf :

- 3.20. Niveau sonore au point fixe : 74
- 3.20.1. Valeur du niveau sonore : 74
- 3.20.2. Régime de rotation correspondant : 2625

4. TRANSMISSION DU MOUVEMENT :

5. SUSPENSION :

Sans changement

6. DIRECTION :

7. FREINAGE :

8. CARROSSERIE :

8.1. Carrosserie : AUTOCAR "de grande capacité"

- 8.1.1. Les véhicules peuvent recevoir (en fonction de l'équipement) les options suivantes : A = sans options
 B = avec une ou plusieurs options suivantes (sans incidences sur le poids à vide) :
 avec commande de verrouillage électromagnétique de la porte arrière.
 avec rampe basse de protection derrière conducteur.
 avec grand vitrage de la porte latérale.
 avec pare-brise panoramique.
 C = avec ralentisseur (voir point 7.9 de la notice IVECO)
 D = avec racks à bagages au pavillon, aérateur complémentaire et climatisation.
 E = avec porte skis amovible et doublage des feux arrière.

8.1.2. Aménagements particuliers :

- 8.1.2.1. Coffres et soutes à bagages : 1 coffre latéral gauche et 1 soute arrière.
- 8.1.2.2. Autres aménagements particuliers : Néant

8.2. Matériaux constituant la carrosserie :

- 8.2.1. Nature : Parois latérales en matériaux composites. Pavillon et face arrière en polyester. Ensemble monté sur structure tubulaire acier.
- 8.2.2. Protection contre l'incendie : Matériaux de carrosserie ignifugés. Plancher en bois de type A.

8.3. Nombre de places assises :

8.3.1. Passagers adultes :

8.3.1.1. Sièges avec dossiers fixes (version EXTRA) :

Niveaux d'équipement	Nombre de places assises (2)	Poids à vide en ordre de marche (en kg) (1)		
		Essieu 1	Essieu 2	Total
A ou B	28	1685	2455	4140
C	28	1755	2580	4335
D	28	1695	2565	4260
E	28	1645	2570	4215
B+C	28	1755	2580	4335
B+D	28	1695	2565	4260
B+E	28	1645	2570	4215
C+D	28	1765	2690	4455
C+E	28	1715	2695	4410
B+C+D	28	1765	2690	4455

8.3.1.2. Sièges avec dossiers inclinables (version ULTRA) :

Niveaux d'équipement	Nombre de places assises (2)	Poids à vide en ordre de marche (en kg) (1)		
		Essieu 1	Essieu 2	Total
A ou B	28	1695	2460	4155
C	28	1765	2585	4350
D	28	1705	2570	4275
E	28	1655	2575	4230
B+C	28	1765	2585	4350
B+D	28	1705	2570	4275
B+E	28	1655	2575	4230
C+D	28	1775	2695	4470
C+E	28	1725	2700	4425
B+C+D	28	1775	2695	4470

8.3.2. Passagers enfants de moins de 17 ans sur trajet illimité :

	Décomposition du nombre de places assises				
	Enfants -17 ans	Accompagnateur sur le dernier siège arrière droit	Conducteur	Adulte en cabine *	total
sans verrouillage à distance de la porte arrière	25	1	1	1	28
avec verrouillage à distance de la porte arrière (option B)	26	0	1	1	28

* ou 1 enfant conformément au point 29 de la circulaire 12/949 du 03/11/1986